



COMMENT PUIS-JE CONNAÎTRE LES RÉSULTATS DU RECENSEMENT ?

Tous les résultats du recensement sont disponibles sur
www.insee.fr.

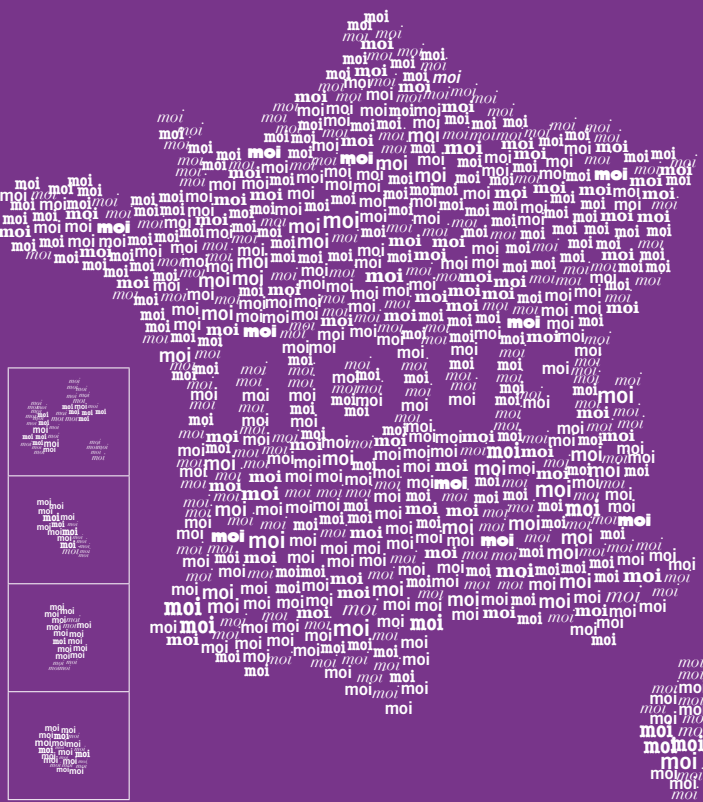
POURQUOI MA RÉPONSE EST-ELLE IMPORTANTE ?

Que vous habitiez un immeuble, une maison individuelle, une résidence universitaire, une caserne militaire, une caravane... ou que vous n'ayez pas de logement, vous êtes concerné par le recensement.

C'est parce que chacun remplira et renverra ses questionnaires dans les temps, que nous aurons des résultats de qualité, utiles à tous.

Participer au recensement de la population, c'est aussi une obligation, aux termes de la loi. Mais avant tout, c'est un acte civique.

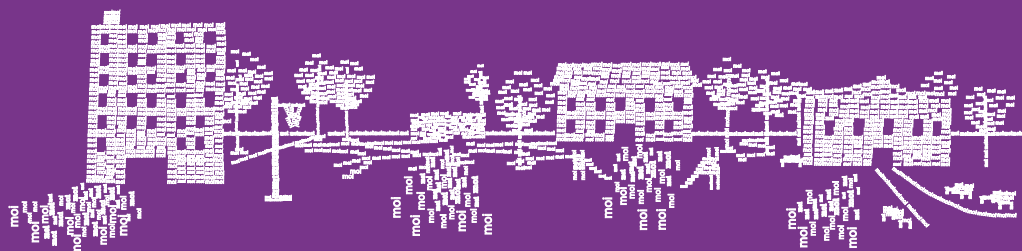
Imprimé n°157 - RCS NANTERRE B 215 011 945 - RÉALISÉ PAR VOTRE COMMUNE ET L'INSEE
ANONIMAT STRICTEMENT PRÉSERVÉ PROCÉDURE APPRouvÉE PAR LA COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTÉS



**RECENSEMENT DE LA POPULATION
CHACUN DE NOUS COMPTE**
www.le-recensement-et-moi.fr



UNE ACTION CONJOINTE DE VOTRE COMMUNE ET DE L'INSEE



SUIS-JE CONCERNÉ(E) PAR LE RECENSEMENT CETTE ANNÉE ?

- **Vous habitez une commune de moins de 10 000 habitants** : le recensement est réalisé une fois tous les 5 ans. Pour savoir si votre commune est concernée cette année, consultez www.insee.fr ou contactez votre mairie.
- **Vous habitez une ville de 10 000 habitants ou plus** : le recensement est réalisé tous les ans, mais uniquement sur 8 % de la population. Pour savoir si vous en faites partie cette année, adressez-vous à votre mairie.

COMMENT L'ENQUÊTE EST-ELLE RÉALISÉE ?

Votre agent recenseur viendra chez vous à partir du jeudi 19 janvier (2 février à La Réunion). Il vous donnera deux questionnaires : une feuille de logement par foyer et un bulletin individuel pour chaque personne vivant chez vous. Il vous remettra aussi une notice d'information pour vous guider. Si vous le souhaitez, votre agent recenseur peut vous aider à compléter vos questionnaires. Une fois remplis, vous n'avez plus qu'à les lui remettre.

JUSQU'À QUAND PUIS-JE REMETTRE MES QUESTIONNAIRES ?

- **Vous habitez une commune de moins de 10 000 habitants : vous avez jusqu'au samedi 18 février (3 mars à La Réunion).**
- **Vous habitez une commune de 10 000 habitants ou plus : vous avez jusqu'au samedi 25 février (10 mars à La Réunion).**

Pour connaître le nombre d'habitants de votre commune, vous pouvez contacter votre mairie ou consulter www.insee.fr.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE SUIS SOUVENT ABSENT(E) ?

- Si vous êtes souvent absent(e) de chez vous, vous pouvez :
- confier vos questionnaires, remplis, sous enveloppe, à un voisin qui les remettra à votre agent recenseur ;
 - ou alors, les retourner directement à votre mairie ou à la direction régionale de l'Insee.

À QUOI SERT LE RECENSEMENT ?

Il permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France. Il apporte aussi des informations comme leur âge, les professions exercées, les transports utilisés, les déplacements quotidiens, les conditions et le nombre de logements, etc.

Ses résultats aident, par exemple, à prendre des décisions publiques en matière d'équipements collectifs, comme les écoles ou les hôpitaux. Ils aident aussi les professionnels à mieux connaître les caractéristiques des logements, les entreprises à mieux estimer les disponibilités de main-d'œuvre. Ils sont également très utiles pour les associations pour répondre au mieux aux besoins de la population.

C'est pour toutes ces raisons qu'il est indispensable de participer au recensement.

LE RECENSEMENT RESPECTE-T-IL MA VIE PRIVÉE ?

Le recensement de la population est une opération entièrement sécurisée. D'abord, il respecte les procédures de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). Ensuite, l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) est le seul organisme qui peut exploiter vos questionnaires. Il est donc impossible que vos informations soient utilisées pour un contrôle administratif ou fiscal. Enfin, toutes les statistiques liées au recensement sont anonymes.

Votre agent recenseur, comme toutes les personnes qui ont accès à vos questionnaires, est tenu au secret professionnel. Toutes vos réponses sont donc strictement confidentielles.

COMMENT PUIS-JE RECONNAÎTRE MON AGENT RECENSEUR ?

Votre agent recenseur a toujours avec lui sa carte tricolore, avec sa photo, signée par le maire. Cela prouve qu'il a bien été recruté par votre commune.